

FRAIS DENTAIRES

Année de référence	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Maximum par année de référence	1 350 \$ par personne/année pour soins de prévention et de base combinés*
Fréquence des examens périodiques	Tous les 9 mois
Soins de prévention	100 %
Soins de base/parodontie/endodontie	100 %
Soins majeurs	80 % 2 500 \$ par personne par année de référence*
Prothèses dentaires	80 %
Soins orthodontiques	75 % Prestation viagère de 3 000 \$ par personne
Tarif	Tarif le plus récent de l'association des chirurgiens-dentistes

Les soins dentaires de prévention comprennent notamment les soins normalement donnés à l'occasion des visites périodiques chez le dentiste, tels que les examens buccaux, le nettoyage des dents et les radiographies.

Les soins de base/parodontie/endodontie comprennent notamment les traitements radiculaires et les interventions chirurgicales mineures.

Les soins dentaires majeurs comprennent notamment les couronnes, les ponts, et les interventions chirurgicales majeures.

Les frais de prothèses dentaires comprennent notamment les prothèses dentaires complètes ou partielles.

Les soins orthodontiques comprennent les examens donnés par un orthodontiste, notamment les services de diagnostic et les appareils fixes ou amovibles comme les arcs dentaires.

* Si votre couverture débute à la mi-année, le montant maximum alloué pour l'année en question sera réduit de 50 %

INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE

Les prestations d'invalidité de courte durée remplacent un pourcentage de votre salaire pendant une absence de courte durée au cours de laquelle vous ne pouvez pas travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure.

Protection de base	70 % du salaire de base hebdomadaire
---------------------------	--------------------------------------

Vos prestations d'invalidité de courte durée peuvent être réduites si l'ensemble des prestations de toutes sources que vous recevez est supérieur à 85 % du revenu que vous touchiez avant votre invalidité.

Début des prestations d'invalidité de courte durée :

- 1) La couverture comprend le complément aux prestations de l'AE pour la portion invalidité du congé de maternité.
- 2) Si votre invalidité totale est attribuable à un accident et qu'elle commence dans les 30 jours suivant l'accident, vous avez droit à des prestations d'invalidité de courte durée à la date à laquelle vous êtes atteint d'invalidité totale ou le jour où vous consultez un médecin pour la première fois, si ce jour est postérieur,
- 3) ou, si votre invalidité totale est attribuable à une maladie, vous avez droit à des prestations d'invalidité de courte durée après 2 jours d'invalidité totale ininterrompue et ce à partir de la date où vous consultez un médecin, à condition que ces 2 jours d'invalidité soient des jours ouvrables.

La période maximale d'indemnisation est de 26 semaines.